

Soutien pour une résidence en Arts visuels à l'Abbaye de Neimënster au Grand-Duché de Luxembourg

Wallonie-Bruxelles International, en collaboration avec Neimënster, offre chaque année 2 bourses destinées à des résidences de création artistique au Grand-Duché de Luxembourg (<https://www.neimenster.lu/>). Ces résidences sont d'une durée de 6 semaines et les dates seront déterminées avec l'Abbaye de Neimënster, le lieu d'accueil.

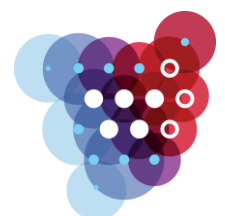
Cette résidence s'adresse aux artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles travaillant dans le domaine des Arts visuels.

Un temps de restitution, en fonction de l'avancée des créations, est programmé au sein de l'Abbaye de Neimënster durant le second semestre de l'année de leur résidence. Cette restitution pourra éventuellement prendre la forme d'une exposition, qui durera 3 semaines.

Des ateliers portes-ouvertes pourront également être organisés durant le temps de résidence, en concertation avec les artistes.

Les artistes conservent la propriété de toute œuvre créée durant la résidence.

Notre soutien	2
Votre projet	2
Les conditions	2
La subvention	3
Votre demande	5
Notre décision	6
Et si le soutien vous est accordé ?	7
Informations pratiques	9
Contact	9



Notre soutien

21

Nous (Wallonie Bruxelles International – WBI) soutenons **les artistes** dans leur démarche de présence et de développement sur la **scène internationale** via une intervention dans :

- les **frais de production** relatifs aux travaux de l'artiste durant sa résidence ;
- les **frais de transport du matériel et/ou des œuvres** ;
- les **frais de déplacements** de l'artiste en vue de sa participation au **vernissage** de l'exposition prévue après sa résidence.

Neimënster soutient également chaque artistes en accordant :

- un forfait unique de 100€ pour leurs frais de transport ;
- un montant forfaitaire de 150€ par semaine au titre de frais de subsistance ;
- un logement au sein de l'Abbaye.

Votre projet

1. Discipline(s) de votre projet

Votre projet doit concerner :

Les arts visuels

2. Pays de la résidence

La résidence est proposée au **Grand-Duché de Luxembourg** au sein de l'Abbaye de Neimënster.

Les conditions

1. Conditions de recevabilité

- **A quelles conditions doit répondre l'artiste?**

- Il doit être âgé de plus de 18 ans et avoir achevé son cursus de formation (diplôme de l'enseignement supérieur artistique) ou faire état d'une certaine notoriété (cv, exposition(s), bourse(s), prix...);
- Il doit démontrer un lien avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et résider en Fédération Wallonie-Bruxelles;



- Il doit être impliqué dans la création contemporaine en Fédération Wallonie-Bruxelles en tant qu'artiste depuis au moins trois ans, témoigner d'un ancrage culturel et d'une reconnaissance en Fédération Wallonie-Bruxelles démontrés par une présence dans des lieux de diffusion porteurs.

2. Critères de sélection

Votre projet est évalué en fonction des éléments/critères suivants :

- qualité du travail artistique ;
- évolution et cohérence de l'œuvre et du parcours artistique ;
- le montage du budget prévisionnel ;
- intérêt de la résidence dans le parcours artistique ;
- n'avoir jamais participé à une résidence à l'Abbaye de Neimënster.

3. Exclusion

Les projets de groupe ne seront pas pris en compte, la résidence étant réservée à des projets individuels.

La subvention

1. Subvention

- **Quelle subvention ?**

Nous intervenons pour

- les **frais de production** relatifs aux travaux de l'artiste durant sa résidence ;
- Les **frais de transport du matériel et/ou des œuvres** ;
- Les **frais de déplacements** de l'artiste en vue de sa participation au **vernissage** de l'exposition prévue après sa résidence.

Vous devez privilégier les solutions les moins chères pour les déplacements.

Nous portons votre attention sur l'impact écologique de vos déplacements.



- Quel est le montant de la subvention ?

WBI pourra accorder à l'artiste lauréat-e une subvention d'un montant **maximum de 2 500 €**, en fonction d'un budget de production détaillé, couvrant :

- Les **frais de production** relatifs aux travaux de l'artiste durant sa résidence. Le montant maximum de ces frais de production sera validé au préalable par WBI et Neimënster sur base du budget prévisionnel remis par l'artiste dans son dossier de candidature ;
- Les **frais de transport du matériel et/ou des œuvres** ;
- Les **frais de déplacements** de l'artiste en vue de sa participation au **vernissage** de l'exposition.

Pour les frais de déplacement :

- En train : les billets de transport devront être de 2^{ème} classe.
- Pour un véhicule privé (moto, voiture, camionnette, camion, etc.) : une indemnité forfaitaire kilométrique de 0,3751 euros/km. Ce montant intègre les coûts de carburant et de péage. Cette indemnité est due une seule fois par véhicule.

Remarque : le montant de l'intervention est plafonné, dans le cas d'un déplacement d'une seule personne par véhicule, au prix d'un billet d'avion (2^e classe) ou de train (2^e classe). Ce forfait ne s'applique cependant pas dans le cas d'un déplacement de plusieurs personnes utilisant le même véhicule ou si le trajet inclut le transport de matériel (à justifier dans la demande).

Vous devez justifier le nombre de kilomètre par un relevé de trajet émis par un site tel que MAPPY ou VIA MICHELIN. Nous prenons en compte le trajet le plus direct. Vous devez joindre ce relevé à la déclaration de créance.

Les autres frais de transport doivent être prévus dans votre demande de soutien (par exemple, frais de parking, vignette suisse ou carnet ATA).

- Le coût d'un transporteur externe ou la location d'un véhicule de location auprès d'une société privée peut aussi être pris en compte pour autant que ceci soit prévu dans votre demande de subvention.

Si vous faites les trajets avec un véhicule privé, vous devrez justifier le choix de ce moyen de transport.

2. Modalités de paiement

La subvention sera versée **après la réalisation de votre projet**, à la suite de la réception et de l'analyse des documents justificatifs requis au plus tard à la date de clôture mentionnée dans votre arrêté ministériel de subvention.



Attention, si vous souhaitez une **avance**, vous devez le préciser dans votre demande et en **justifier** la raison. Sur base de vos justifications, nous évaluerons si elle peut vous être accordée et pour quel montant.

Pour plus d'information, voyez le chapitre « Et si le soutien vous est accordé ? ».

Votre Candidature

1. Procédure d'introduction de votre candidature

- **A quelle date introduire votre candidature ?**

L'appel à candidatures pour les deux places offertes en résidence est organisé une fois par an. L'appel sera lancé en fin d'année pour une résidence l'année suivante. Les nouvelles dates de résidence seront définies chaque année et communiquées sur le site internet de WBI et de Neimënster.

- **Comment devez-vous envoyer votre candidature ?**

Vous devez nous envoyer votre candidature par **courriel** avec **maximum 5 Mo** de pièces jointes à culture@wbi.be ; a.joseph@wbi.be et yh.rovillard@wbi.be

Le courriel doit avoir pour titre : ABBAYE DE NEIMENSTER + ARTS VISUELS

Les documents doivent être sous format word ou pdf, dactylographiés et **rédigés en français**.

Si vos **annexes** sont **trop volumineuses**, vous pouvez compléter votre demande avec :

- un lien de partage en ligne (Google Drive, WeTransfer, Dropbox, etc.) ;
ou
- un envoi postal :

Wallonie-Bruxelles International
Service bilatéral Grand-Duché de Luxembourg
2, place Saintelette
B - 1080 Bruxelles.

2. Dossier de candidature

Votre candidature doit contenir les documents suivants :

- le formulaire de demande dûment complété ;



- le RIB (relevé d'identité bancaire) du bénéficiaire (vous pouvez obtenir ce RIB auprès de votre organisme bancaire) ;
- un CV ;
- une présentation du travail artistique (faits essentiels de la formation de l'artiste et les événements majeurs et représentatifs de sa carrière/lieux d'exposition/bourses/publication...);
- des visuels/portfolio de présentation des œuvres/renvoi vers un lien ;
- une lettre de motivation ;
- une présentation détaillée du projet à développer durant la résidence ;
- un budget prévisionnel des frais de production ;
- les dates de résidence souhaitées.

3. Points d'attention

Afin que votre candidature soit recevable, votre **dossier** doit être **complet et comporter tous les documents mentionnés au point 2** .

Notre décision

1. Modalités de la décision

La prise de décision se passe **en 3 étapes** :

- vérification administrative des conditions de recevabilité ;
- analyse des conditions d'évaluation par la commission consultative ;
- décision finale prise par WBI et Neimënster après la tenue de la commission consultative.

2. Personnes en charge de la sélection des lauréat-e-s

Votre demande est analysée par la commission consultative Arts plastiques composée :

- de membres du service Culture de WBI ;
- d'experts du terrain ;
- de membres institutionnels représentatifs de la discipline ;
- des agences Wallonie-Bruxelles, si nécessaire.

La commission consultative remet ensuite un **avis** à WBI.

WBI et Neimënster délibèrent et prennent la décision finale..



3. Communication de la décision

Nous vous informons officiellement de notre décision **par courriel, dans les meilleurs délais après** la tenue de la commission consultative à laquelle votre dossier aura été soumis.

Et si le soutien vous est accordé ?

1. Comment allez-vous recevoir la subvention ?

Si vous êtes lauréat-e, le montant réellement dû (les dépenses réellement encourues pour votre travail en résidence) de la subvention vous sera versé à la fin de votre résidence, sur base de votre déclaration de créance, accompagnée des justificatifs de dépenses et du bilan de votre projet.

Si le montant justifié est inférieur au montant prévu dans l'arrêté de subvention, seul le montant justifié sera remboursé.

Si le montant justifié est supérieur au montant prévu dans l'arrêté de subvention, le remboursement se limitera au montant maximum prévu.

2. Quelles sont vos obligations ?

- **Transmettre les preuves de réservation**

Si vous avez réservé un billet de train sur internet, vous devez transmettre une **confirmation de réservation**, accompagnée d'une preuve de paiement avec le détail du trajet et le montant.

Si vous avez réservé un autre moyen de mobilité pour transporter du matériel ou vos œuvres, vous devez transmettre une confirmation de réservation, accompagnée d'une preuve de paiement avec le détail du trajet et le montant.

La preuve de paiement doit mentionner le montant que vous avez payé (par exemple un extrait de compte bancaire ou un décompte visa).

Pour les frais de production liés à votre résidence vous devrez transmettre tous les justificatifs d'achats et preuves de paiements.



- **Rendre les justificatifs comptables**



Vous devrez envoyer, au plus tard à la date de clôture qui figure dans votre arrêté ministériel de subvention, une **déclaration de créance datée et signée**, accompagnée de tous les justificatifs comptables.

En cas de copies des factures et justificatifs, vous devrez les accompagner d'une déclaration sur l'honneur de conformité des justificatifs.

Cette déclaration sera jointe au courriel que vous recevrez en cas de sélection.

- **Faire un Bilan de fin de projet**

A la fin du séjour, l'artiste rédigera un **bilan circonstancié de sa résidence**, dont une partie sera destinée à alimenter un carnet de bord électronique sur les sites de WBI et de Neimënster. Ce bilan devra être accompagné de visuels libres de droits.

Ce bilan doit être joint à l'ensemble des documents envoyés avec la déclaration de créance.

L'ensemble des documents devra être envoyé à :

Madame Pascale Delcomminette, Administration générale, WBI
Place Saintelette, 2
1080 Bruxelles

- **Mentionner le soutien de WBI**

Tout document rendu public relatif à l'activité subventionnée doit porter la mention : « Avec le soutien de Wallonie-Bruxelles International » et le logo de WBI, téléchargeable à l'adresse : <http://www.wbi.be/fr/logos>.

3. Quelle est la date finale pour rendre vos documents ?

Vous devez envoyer l'ensemble des documents (déclaration de créance, justificatifs et bilan de projet) au plus tard à la date de clôture mentionnée dans votre arrêté ministériel de subvention.

Attention, la remise de l'ensemble des documents au-delà de cette date impliquera le non-paiement de votre subvention. Si vous éprouvez des difficultés à compléter votre dossier, prenez contact avec votre correspondant.



Informations pratiques

Le lauréat-e disposera d'un logement muni d'un lit double et pourra ainsi être accompagné au cours de son séjour. Tous les logements sont équipés d'une salle de bain privative et d'une kitchenette.

Une personne de contact désignée par Neimënster se tiendra à sa disposition et aura pour mission un accompagnement artistique et une mise en réseau avec la scène artistique locale.

Contact

Wallonie-Bruxelles International
Service Grand-Duché de Luxembourg



Place Saintelette, 2
B - 1080 Bruxelles



a.joseph@wbi.be
yh.rovillard@wbi.be

